

No. de résolution  
ou annotation



Commission scolaire  
du Chemin-du-Roy

Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 10 novembre 2010

À une séance ordinaire du CONSEIL DES COMMISSAIRES de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue au centre administratif du 1515, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, ce **dixième jour du mois de novembre deux mille dix**, sous la présidence de monsieur Yvon Lemire, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

#### LES COMMISSAIRES

|                      |   |
|----------------------|---|
| Claude Alarie        | Denis Lamy                                    |
| Roland Auclair       | Michel Marcotte                               |
| Georgette Bazinet    | Jean-Guy Paillé                               |
| Claude Brouillette   | Stéphane Poirier                              |
| Christian Daigneault | Suzanne Poirier                               |
| Jacques Désilets     | Dany Poulin                                   |
| Pierre-A. Dupont     | Thérèse Pruneau                               |
| Vital Gaudet         | Louise Rocheleau Laporte                      |
| Réjean Hivon         | Pierrette Rouillard (prend son siège à 21h02) |
| Gilles Isabelle      | Pierre Tremblay                               |

#### LES COMMISSAIRES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| Nathalie Jolin | Nathalie Bellerose |
|----------------|--------------------|

#### ABSENCES MOTIVÉES

Denys Beaudin

#### SONT AUSSI PRÉSENTS

|                     |  |
|---------------------|--|
| Michel Morin        | Directeur général  |
| Hélène Corneau      | Directrice générale adjointe   |
| Serge Hamel         | Directeur général adjoint  |
| Ginette Masse       | Secrétaire générale et directrice du Service des communications              |
| Danielle Lemieux    | Directrice des Services éducatifs au secteur jeunes et du transport scolaire |
| Richard Lampron     | Directeur du Service de l'informatique et des ressources matérielles         |
| Marie-Claude Paillé | Directrice du Service des ressources financières                             |
| Lucie Trudel        | Directrice des services complémentaires                                      |
| Yvan Beauregard     | Directeur au Service des ressources humaines                                 |

#### CONSTATATION DU QUORUM

Madame Ginette Masse, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Yvon Lemire, président, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à l'assistance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

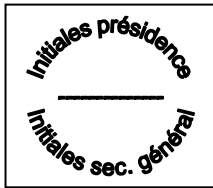
IL EST PROPOSÉ PAR ROLAND AUCLAIR, COMMISSAIRE, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit adopté avec les modifications ci-dessous et que l'ordre du jour demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance afin d'y ajouter d'autres points au besoin.

Le point 2.9 « Nomination d'une direction générale » sera traité après la communication de la direction générale.

#### 8.0 Affaires nouvelles :

Ajout de deux motions de félicitations :

36-CC/10-11-10



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 10 novembre 2010

- Portes ouvertes des écoles secondaires
- Soirée hommage aux personnes retraitées et aux personnes ayant cumulé 25 ans de service

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2010**

37-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE ALARIE, COMMISSAIRE, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2010 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2010 AU 27 OCTOBRE 2010**

38-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS LAMY, COMMISSAIRE, que le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 6 octobre 2010 au 27 octobre 2010 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Le directeur général, monsieur Michel Morin, informe les membres du Conseil des commissaires que le dossier relatif à la demande de construction de six locaux de classe pour remplacer les six locaux préfabriqués désuets et de construction de six locaux de classe supplémentaires au regard de l'augmentation de la clientèle prévue pour les cinq prochaines années a été acheminé à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et que le dossier est présentement en traitement.

**AFFAIRES RELATIVES AU COMITÉ DE PARENTS**

Madame Nathalie Jolin, du comité de parents, informe les membres du Conseil des commissaires qu'à la rencontre du comité de parents du 26 octobre, trois dossiers ont été présentés pour consultation :

- Critères d'admission et d'inscription – Année scolaire 2011-2012;
- Services dispensées dans les écoles – Année scolaire 2011-2012;
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2011-2014.

Monsieur Serge Hamel, directeur général adjoint, a aussi présenté le plan d'action lié à la convention de partenariat signée en juin dernier par la Commission scolaire et le MELS. Il a aussi informé les membres que tous les présidents des conseils d'établissement ont maintenant une adresse courriel qui a été attribuée par le Service de l'informatique et qu'un forum sur les élèves HDAA s'est tenu le 25 octobre tel qu'annoncé par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

La présidente du comité de parents a aussi annoncé aux membres la tenue du prochain congrès de la Fédération des comités de parents du Québec et a donné des informations sur le nouveau bulletin et le plan de lecture de la Commission scolaire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

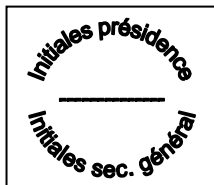
Le président salue l'assistance et présente les membres de la direction générale et les cadres.

39-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY PAILLÉ, COMMISSAIRE,

QUE mesdames Nathalie Jolin et Nathalie Bellerose soient nommées scrutatrices pour l'ensemble des votes qui seront pris au cours de cette séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 10 novembre 2010

## **NOMINATION D'UN COMMISSAIRE**

**CONSIDÉRANT** le poste vacant de commissaire d'école à la circonscription 14;

**CONSIDÉRANT** la modification temporaire à la Loi sur les élections scolaires au regard du comblement d'un poste vacant de commissaire et qui précise de référer à l'article 199 de la Loi sur les élections scolaires;

**CONSIDÉRANT** l'article 199 de la Loi sur les élections scolaires qui précise les échéanciers à respecter;

**CONSIDÉRANT** l'affichage public du poste vacant de commissaire dans le quotidien régional et les hebdomadaires régionaux;

**CONSIDÉRANT** les conditions d'éligibilité présentes à l'article 21 de la Loi sur les élections scolaires;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues respectant les critères d'éligibilité;

**CONSIDÉRANT** la consultation du Comité de parents intervenue le 26 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité offerte à toutes les candidates et tous les candidats de rencontrer les membres du Conseil des commissaires en séance de Comité plénier;

40-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL MARCOTTE, COMMISSAIRE,

QUE madame Guylaine Paillé soit nommée commissaire d'école de la circonscription 14 en date du 10 novembre 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

41-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ISABELLE, COMMISSAIRE,

QUE madame Ginette Masse, secrétaire générale, procède à la destruction des votes pour l'ensemble des votes qui seront pris au cours de cette séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **ÉTATS FINANCIERS 2009-2010**

**CONSIDÉRANT** l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** le dépôt par le directeur général des états financiers au 30 juin 2010 incluant le rapport des vérificateurs de la firme Dessureault, Leblanc, Lefebvre comptables agréés, S.E.N.C.R.L.;

42-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR GEORGETTE BAZINET, COMMISSAIRE,

DE prendre acte du dépôt des états financiers de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy au 30 juin 2010 incluant le rapport des vérificateurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

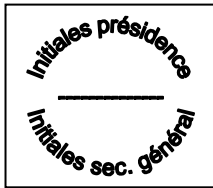
## **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES ORGANISMES PARTENAIRES AU COMITÉ EHDA**

**CONSIDÉRANT** l'article 185 de la *Loi de l'instruction publique* qui stipule :

La commission scolaire doit instituer un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Ce comité est composé :

1<sup>o</sup> de parents de ces élèves, désignés par le comité de parents;



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 10 novembre 2010

2° de représentants des enseignants, des membres du personnel professionnel non enseignant et des membres du personnel de soutien, désignés par les associations qui les représentent auprès de la commission scolaire et choisis parmi ceux qui dispensent des services à ces élèves;

3° de représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, désignés par le conseil des commissaires après consultation de ces organismes;

4° d'un directeur d'école désigné par le directeur général.

Le directeur général ou son représentant participe aux séances du comité, mais il n'a pas le droit de vote.

**CONSIDÉRANT** la volonté du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Mauricie et du Centre du Québec d'être représenté au comité consultatif aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

43-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE ALARIE, COMMISSAIRE,

QUE monsieur Francis Tremblay, coordonnateur SEAF (services de l'enfance adolescence, famille) du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Mauricie et du Centre-du-Québec, soit désigné comme membre du comité consultatif aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **NOMINATION D'UN CADRE - SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

**CONSIDÉRANT** un poste vacant de coordonnateur au Service des ressources matérielles suite à un départ pour la retraite;

**CONSIDÉRANT** la politique locale de gestion des administrateurs;

**CONSIDÉRANT** la présentation du dossier en séance du Comité plénier du Conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

44-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL MARCOTTE, COMMISSAIRE,

DE NOMMER monsieur Luc Périgny à titre de coordonnateur au Service des ressources matérielles à compter du 3 janvier 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – CADRE AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

**CONSIDÉRANT** le poste vacant de régisseur du bâtiment au Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** la politique locale de gestion des administrateurs;

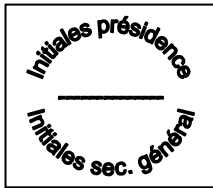
**CONSIDÉRANT** la politique de dotation de la Commission scolaire;

45-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DÉSILETS, COMMISSAIRE,

DE NOMMER MONSIEUR ROLAND AUCLAIR, COMMISSAIRE, pour représenter le Conseil des commissaires sur le Comité de sélection d'un régisseur en bâtiment au Service des ressources matérielles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## **RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX COMMISSAIRES – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la Commission scolaire de se doter d'un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires en vertu de l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement s'applique aux membres du Conseil des commissaires visés à l'article 143 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** les règlements et Politiques en vigueur à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy;

**CONSIDÉRANT** l'étude de ce règlement en séances de travail;

46-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS LAMY, COMMISSAIRE,

D'ADOPTER le Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires tel que déposé au présent procès-verbal.

19 votes pour  
2 votes contre (Monsieur Dany Poulin est dissident)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

## **ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer les membres qui formeront le Comité exécutif;

**CONSIDÉRANT** l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** la procédure d'élection établie par le Conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT** le résultat du scrutin;

47-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE PAILLÉ, COMMISSAIRE,

DE nommer mesdames Georgette Bazinet, Louise Rocheleau Laporte et Suzanne Poirier ainsi que messieurs Christian Daigneault, Claude Alarie et Pierre Tremblay membres du Comité exécutif pour une année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **OCTROI D'UN CONTRAT DE TRANSPORT PAR BERLINE**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de madame Lise Massicotte;

**CONSIDÉRANT** l'article 15 du contrat de transport par berline 2008-2013;

**CONSIDÉRANT** les besoins spécifiques du transport adapté pour les élèves desservis par ce véhicule;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du Service du transport scolaire;

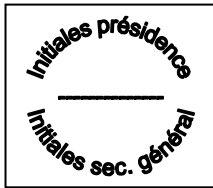
48-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE BROUILLETTE, COMMISSAIRE,

D'OCTROYER le contrat de transport par berline # 700 à la compagnie Autobus Jos Paquette et Fils Inc., et ce, pour le terme du contrat soit juin 2013.

Messieurs Gilles Isabelle et Jacques Désilets enregistrent leur dissidence suite à une dénonciation de conflit d'intérêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 10 novembre 2010

## **ENTENTE DE TRANSPORT SCOLAIRE INTÉGRÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES (STTR)**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Société de transport de Trois-Rivières de renouveler l'entente de transport des élèves intégrés au réseau de la STTR;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves, Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12. A 5, par. a);

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du Service du transport scolaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif sur le transport scolaire;

49-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE ROCHELEAU LAPORTE, COMMISSAIRE,

D'ADOPTER l'entente relative au transport scolaire, pour l'année 2010-2011, avec la Société de transport de Trois-Rivières (STTR).

QUE le président et le directeur général de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy soient mandatés pour signer cette entente.

Monsieur Jacques Désilets enregistre sa dissidence suite à une dénonciation de conflit d'intérêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

50-CC/10-11-10

À 20 h 48, Monsieur Réjean Hivon propose que la séance soit suspendue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

51-CC/10-11-10

À 21 h 02, Monsieur Jean-Guy Paillé propose la reprise de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Madame Pierrette Rouillard prend son siège à 21 h 02)

## **INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

**CONSIDÉRANT** QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire du Chemin-du-Roy (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 22 891 000 \$;

**CONSIDÉRANT** QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

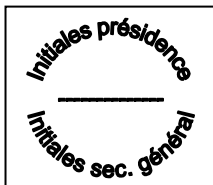
**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

**CONSIDÉRANT** QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010;

52-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR JEAU-GUY PAILLÉ, COMMISSAIRE,

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le



Province de Québec

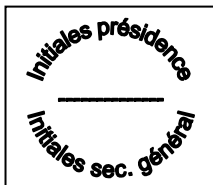
Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 10 novembre 2010

30 juin 2011, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 22 891 000 \$, soit institué (le « Régime d'emprunts »);

2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
  - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès de Financement-Québec;
  - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
  - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
  - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;



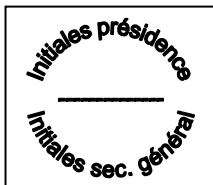
Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 10 novembre 2010

- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les



Province de Québec

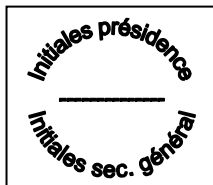
Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 10 novembre 2010

certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
  - r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
  - s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
  - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
  - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
  - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

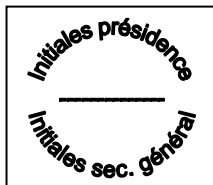
Le 10 novembre 2010

8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
  - pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
Le président et le directeur général de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

| DATE            | ACTIVITÉS   |
|-----------------|---|
| 6 octobre 2010  | Conseil des commissaires  |
| 7 octobre 2010  | Inauguration du laboratoire informatique du Collège de l'Horizon  |
| 12 octobre 2010 | Rencontre CÉ de l'école des Bâtisseurs  |
| 13 octobre 2010 | ✓ Rencontre du Comité de sélection de la direction générale<br>✓ Comité plénier   |
| 18 octobre 2010 | ✓ Inauguration du Parc-école à Saint-Justin<br>✓ Activité de football à l'école secondaire des Pionniers<br>✓ Comité de suivi du Plan stratégique |
| 19 octobre 2010 | ✓ Conférence de presse pour l'école Nationale du cirque<br>✓ Soirée-conférence de la Commission scolaire  |
| 20 octobre 2010 | ✓ Déjeuner de la Chambre de commerce et d'industries de   |



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 10 novembre 2010

|                               |   |
|-------------------------------|---|
|                               | Trois-Rivières<br>✓ Inauguration du Salon des formations et des professions   |
| 21 octobre 2010               | Conférence de Bryan Perro, porte-parole du Salon de la formation professionnelle  |
| 22 octobre 2010               | ✓ Rencontre des présidents des régions 04 et 17<br>✓ Commission sur les enjeux politiques et financiers<br>✓ Conseil général FCSQ |
| 23 octobre 2010               | Conseil général FCSQ  |
| 24 octobre 2010               | Remise du chèque au programme Gagnant-Gagnant par le CSDA   |
| 27 octobre 2010               | ✓ Comité exécutif<br>✓ Ajournement du Conseil des commissaires<br>✓ Comité plénier  |
| 28 octobre 2010               | Fête des retraités et des employés de 25 ans de service   |
| 1 <sup>er</sup> novembre 2010 | Rencontre du Comité de sélection de la direction générale   |
| 2 novembre 2010               | Lancement de la semaine de l'économie sociale   |
| 3 novembre 2010               | Comité plénier  |
| 5 novembre 2010               | Gala des Radisson de la Chambre de commerce et d'industries de Trois-Rivières   |
| 7 novembre 2010               | Cérémonie de remise de diplôme CFP Qualitech  |
| 8 novembre 2010               | Comité de suivi du Plan stratégique   |
| 10 novembre 2010              | Conseil des commissaires  |

## COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général informe les commissaires sur les sujets suivants :

- Une deuxième partie du Dossier Places-élèves sera présentée au Comité plénier du 24 novembre;
- Les établissements travaillent actuellement à l'élaboration de leur convention de gestion et de réussite éducative;
- Dates des prochaines rencontres :  
24 novembre 2010 : Comité exécutif et Comité plénier  
8 décembre 2010 : Séance ordinaire du conseil des commissaires

## EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE DIRECTION GÉNÉRALE

**CONSIDÉRANT** que le poste à la direction générale est laissé vacant à compter du 31 janvier 2011;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture du poste à l'interne comme souhaité par le Conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT** le processus mis en place par les membres du Comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** le rapport de la firme Bourassa-Brodeur, responsable de l'évaluation des candidatures;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de sélection;

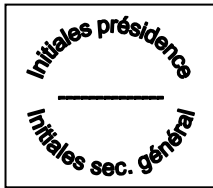
**CONSIDÉRANT** l'étude en session privée du Comité plénier du Conseil des commissaires;

53-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR SUZANNE POIRIER, COMMISSAIRE,

DE nommer madame Hélène Corneau au poste de directrice générale de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, à compter du 31 janvier 2011 et de mandater monsieur Yvon Lemire, président du Conseil des commissaires, pour signer au nom de la Commission scolaire, le contrat d'engagement liant la Commission scolaire à madame Hélène Corneau et que ledit contrat soit de nature indéterminée et que ledit contrat soit effectif à compter du 31 janvier 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 10 novembre 2010

### **OUVERTURE D'UN POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT** le poste laissé vacant à la direction générale adjointe, suite à la nomination de Madame Hélène Corneau à titre de directrice générale;

**CONSIDÉRANT** l'efficacité de la structure actuelle mise en place à la direction générale;

**CONSIDÉRANT** la présentation du dossier et les délibérations tenues à huis clos à la réunion du Comité plénier du Conseil des commissaires du 3 novembre 2010;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

54-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE TREMBLAY, COMMISSAIRE,

DE procéder par affichage interne, à l'ouverture d'un poste de direction générale adjointe, la période d'affichage se situant du 11 novembre 2010 au 3 décembre 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT** le désir du Conseil des commissaires d'assurer une continuité dans le processus de comblement de poste à la direction générale;

**CONSIDÉRANT** la satisfaction du Conseil des commissaires à l'égard du processus de sélection ayant mené à la nomination de la prochaine directrice générale de la Commission scolaire;

55-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR ROLAND AUCLAIR, COMMISSAIRE,

QUE les membres du Comité des Ressources humaines 2010-2011 soient du Comité de sélection avec l'ajout des deux commissaires Pierre Tremblay et Jean-Guy Paillé ainsi que de madame Hélène Corneau, prochaine directrice générale et de recourir à une firme spécialisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **MOTIONS DE FÉLICITATIONS**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS – PORTES OUVERTES DES ÉCOLES SECONDAIRES**

**CONSIDÉRANT** la tenue des portes ouvertes dans les écoles secondaires de la Commission scolaire qui ont eu lieu en octobre 2010;

**CONSIDÉRANT** l'implication des membres du personnel et de certains élèves des écoles secondaires dans l'organisation des portes ouvertes;

**CONSIDÉRANT** le succès de ces événements;

56-CC/10-11-10

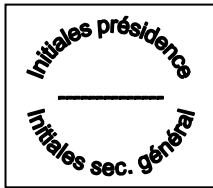
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY PAILLÉ, COMMISSAIRE,

QU'une motion de félicitations soit acheminée aux directions des écoles secondaires afin de souligner l'implication du personnel et des élèves des écoles dans la tenue des portes ouvertes et leur contribution au succès de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS – SOIRÉE HOMMAGE AUX PERSONNES RETRAITÉES ET AUX PERSONNES AYANT CUMULÉ 25 ANS DE SERVICE**

**CONSIDÉRANT** la tenue de la soirée hommage aux personnes retraitées et aux personnes ayant cumulé 25 ans de service qui a eu lieu le 28 octobre dernier;



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 10 novembre 2010

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la Commission scolaire de rendre hommage à ces personnes;

**CONSIDÉRANT** l'orientation 2 du Plan stratégique 2010-2015 qui vise à soutenir l'engagement, l'implication et la mobilisation des membres du personnel;

**CONSIDÉRANT** le succès de cet événement;

57-CC/10-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY PAILLÉ, COMMISSAIRE,

QU'une motion de félicitations soit acheminée aux membres du personnel de la Commission scolaire qui ont participé à l'organisation de l'événement afin de souligner leur contribution au succès de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 H 52, DANY POULIN, COMMISSAIRE propose la levée de la séance.

---

Le président

---

La secrétaire générale